

Compte rendu de séance du 19 juillet 2018

Convocation du 10 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 juillet, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. SIONNET C. ROMANTEAU L. TANGUY J.N.

Absents : BUISSON A. (pouvoir J.N. TANGUY) GUILLOTEAU (pouvoir D. BAUDOUIN) SIMONNET D.

Monsieur MAGNERON Jacky a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Restaurant scolaire : gestion, personnel, tarifs
2. Garderie : tarifs 2018/2019
3. Salle des fêtes : tarifs 2019
4. Voirie
5. Questions diverses

1 – RESTAURANT SCOLAIRE : GESTION, PERSONNEL, TARIFS 2018-7-4

A compter de la rentrée 2018/2019, la gestion du restaurant scolaire deviendra communale. En ce qui concerne les fournisseurs, le conseil décide, dans un premier temps, d'adhérer à la SARL PRO CLUB qui se chargera des négociations et appels d'offres avec les fournisseurs. Le montant de la cotisation est de 228 € TTC par an. Le conseil autorise le Maire à signer la convention avec cette société.

D'autre part, le conseil donne son accord pour l'achat d'un logiciel de facturation (cantine et garderie) à la société Berger-Levrault pour un coût de 924.00 € TTC.

Les tarifs ont été fixés comme suit :

- Repas enfant : 2,50 €
- Repas personnel restaurant scolaire : 2,50 €
- Repas enseignants : 5,00 €
- Autres repas adultes : 5,00 €

2 – GARDERIE : TARIFS 2018/2019 2018-7-3

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en cours, à savoir :

- Matin ou soir : 2,20 €
- Matin et soir : 3,60 €
- Après 18 h 30 : 6,00 €

Le bilan de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018 fait apparaître un déficit de 3 725.00 €

SALLE DES FETES : TARIFS 2019 2018-7-2

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en cours pour l'année 2019

Le bilan pour l'année 2018 fait apparaître un déficit de 2 792.00 €

4 – VOIRIE

Le conseil municipal décide de mettre la rue du Grand Puits en sens unique et stationnement interdit. La route de la Forêt, la rue de la Morinne, la route de Péré et la rue de la Gare seront interdites au stationnement.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER MUNICIPAL 2018-7-1

Le Conseil Municipal de la commune de MARIGNY,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré :

- décide de contracter un emprunt de **300 000 € (Trois cent mille Euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer la **CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL**, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **300 000 € (Trois cent mille Euros)**
- Durée d'amortissement en mois : **180 mois**
- Type d'amortissement : **échéances constantes**
- Taux d'intérêt : **1.58% Fixe**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Débloqué des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.**
- Frais de dossier : **300,00 €**
- Autres commissions : **Néant**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

CREATION DE POSTES 2018-7-8

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de 2 agents, il convient de recruter du personnel chargé d'assurer la surveillance du restaurant scolaire et de la cour ainsi que de la garderie du soir.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création de 2 emplois d'Adjoint territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 6,35/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint territorial d'Animation

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, majoré 321

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil décide d'accorder une aide financière de 246 € à une personne de la commune dans le besoin.
- Le conseil opte pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 65 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole
- Atelier municipal : l'entreprise STPM sous traitera la partie enrobé à la société TECHNISEVRES

Le Président,

Les membres du conseil municipal